

Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements

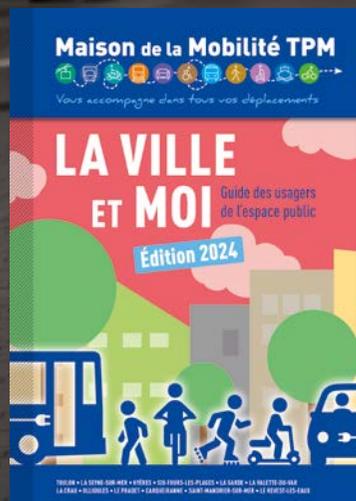
LA VILLE ET MOI

Guide des usagers
de l'espace public

Édition 2024



TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX



Une route plus sûre jusqu'au cœur des villes de la Métropole ? C'est la volonté de Toulon Provence Méditerranée qui vous propose avec la Maison de la Mobilité TPM ce nouveau guide consacré au partage de l'espace public et aux intermodalités.

Marche, vélo, transports en commun, covoiturage, Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM), voiture individuelle, vous retrouverez dans ce guide pratique l'essentiel de la réglementation « partage de la rue » (signalisation, règles et vitesses de circulation...) mais aussi les bons comportements à adopter, les aménagements, les services... afin de créer les conditions d'une cohabitation harmonieuse et sécurisée entre tous les usagers de l'espace public en ville.

Conciliant à la fois sécurité, circulation, respect des autres mais aussi écologie, ce guide encourage le développement de tous les modes de déplacement selon leurs zones de pertinence en insistant auprès de tous, sur la nécessité de redoubler de vigilance envers les plus vulnérables ; en premier lieu les piétons et les cyclistes. Il encourage aussi l'utilisation des modes de déplacement « doux », respectueux de l'environnement et de la qualité de l'air, afin de rendre nos centres-villes plus durables, apaisés et attractifs. Ludique, ce guide vous propose enfin de tester vos connaissances sur le partage de l'espace public avec un jeu des 7 erreurs.

La rue pour tous, c'est maintenant !

Jean-Pierre GIRAN
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

→ Les panneaux de base

Pour une circulation partagée et apaisée.

Limitation à 50 km/h

En agglomération, la vitesse est souvent limitée à 50 km/h, cependant il peut y avoir des zones limitées à 30 ou 20 km/h. En cas d'excès de vitesse, une amende et un retrait de points sont prévus par le Code de la route.

En milieu urbain les obstacles sont beaucoup plus nombreux : piétons, vélos, rollers, scooters et trottinettes. **La vitesse peut donc avoir un impact plus important sur les usagers vulnérables.**



ZONE



Zone 30

La zone 30 permet la circulation de tous les usagers : **la vitesse est limitée à 30 km/h sur toute une zone** jusqu'à l'affichage du panneau de sortie et les chaussées sont à double sens pour les cyclistes (sauf dispositions contraires). L'espace urbain est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse.



Aire piétonne

Il s'agit d'une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente.

Le piéton y est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés. Sur autorisation, la présence de véhicules liés à la desserte est autorisée.

Les vélos y sont admis, sans gêner le piéton et en circulant au pas.

Le stationnement est gênant pour tous les véhicules sauf les vélos. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par un panneau de signalisation.



Zone de rencontre

C'est une zone ouverte à tous les modes de transport (sauf disposition locale). **Les piétons y bénéficient de la priorité sur tous les véhicules dont la vitesse est limitée à 20 km/h** et peuvent également circuler sur la chaussée.

L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. La règle générale est la circulation à double sens des cyclistes (double sens cyclable généralisé).

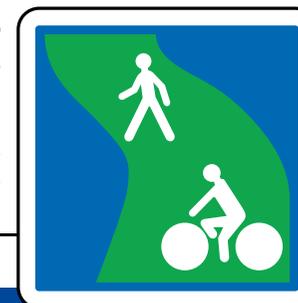
Le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements aménagés.

Voie verte

C'est un aménagement en site propre réservé aux déplacements non motorisés.

Elle est destinée aux piétons, cyclistes, rollers...

La voie verte ne peut en aucun cas être aménagée sur un trottoir. C'est une route en site propre, séparée de la chaussée.



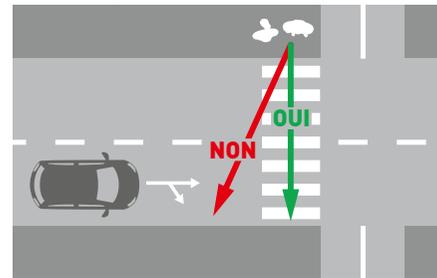
Je suis piéton



Je suis piéton lorsque je marche, me déplace en fauteuil roulant, ou en Engin de Déplacement Personnel (trottinette non motorisée, roller, skate...) sur un trottoir ou sur la chaussée.

→ La base

- Je traverse le passage piéton perpendiculairement, situé à moins de 50m de là où je me trouve.



- Je marche sur le trottoir ou les aménagements dédiés lorsqu'ils existent. Marcher hors des aménagements peut conduire à une amende de 4 à 7€.
- Lorsque je circule avec un Engin de Déplacement Personnel non motorisé (roller, trottinette non motorisé...), je roule à l'allure du pas (à moins de 6 km/h).
- Je ne marche pas sur les bandes et pistes cyclables, c'est strictement interdit.

🔍 Oui mais ...

- Les enfants sont les premières victimes des accidents de la route.

Oui mais... Ce sont les seniors qui sont les plus touchés par l'accidentologie piétonne. Avec l'âge, le champ visuel rétrécit, la qualité d'audition et les réflexes s'affaiblissent.

→ Avec les autres...

- Je regarde des deux côtés avant de traverser (à gauche, à droite, puis à nouveau à gauche) en évaluant bien la vitesse, la distance et la visibilité des engins roulants.
- Dans les zones de rencontre et aires piétonnes, j'ai la priorité sur tous les autres usagers de la route. Je peux donc marcher au milieu de la chaussée en toute sécurité.

→ Le saviez-vous ?

- 10 000 pas par jour, c'est l'objectif qu'il est recommandé d'atteindre pour rester en forme et en bonne santé selon l'Organisation Mondiale de la Santé. L'essentiel, c'est avant tout de réussir à en faire un peu plus chaque jour.
- Les fauteuils roulants électriques sont assimilés à des piétons. Il est donc possible de circuler sur le trottoir à allure du pas mais aussi sur la chaussée si le trottoir n'est pas praticable.

Un piéton, c'est forcément un usager qui marche.

Oui mais ... Pas seulement ! Sont aussi assimilés aux piétons des personnes qui circulent en roller, en skateboard ou en fauteuil roulant !

- Hors agglomération, je peux circuler dans n'importe quelle direction.

Oui mais ... Il faut en général faire face aux voitures sauf si cela compromet votre sécurité ou en cas de circonstances particulières (comme par exemple, une zone de travaux).

- TPM a approuvé en 2022 un itinéraire de randonnée urbaine afin de sensibiliser aux bénéfices de la nature pour adapter nos villes aux effets du changement climatique : il s'agit du projet de Sentier Métropolitain, initié dans le cadre du programme européen « Nature for City Life » porté par la Région Sud.



Il se constitue de trois grandes boucles principales, reliant toutes les communes de la Métropole, qui nous transportent du sentier du littoral jusqu'aux monts toulonnais où serpentent le GR51 et autres sentiers de randonnée.

En attendant sa mise en service, vous pouvez télécharger gratuitement :

- 5 cartes balades, pour commencer à arpenter le futur Sentier Métropolitain :



- Le cahier des itinérances Nature for City Life n°5 « De la nécessité de se relier », pour en savoir plus sur la création du sentier :



La Métropole et moi



Découvrez la voie douce du Salin des Pesquiers !

Inaugurée en juillet 2023, le public peut désormais emprunter à pied ou à vélo la nouvelle voie douce « Le Pas du Saunier » située au Salin des Pesquiers à Hyères.

Cette piste naturelle d'1,6 km de linéaire permet aux promeneurs de cheminer à l'intérieur de ce site exceptionnel, propriété du Conservatoire du littoral et géré par la Métropole TPM.

Un privilège attentivement surveillé pour veiller au respect des lieux et à la protection in situ de la faune et de la flore.

→ Panneaux à connaître



Passage pour piéton



Accès interdit au piéton



Chemin obligatoire pour piéton

Je suis cycliste

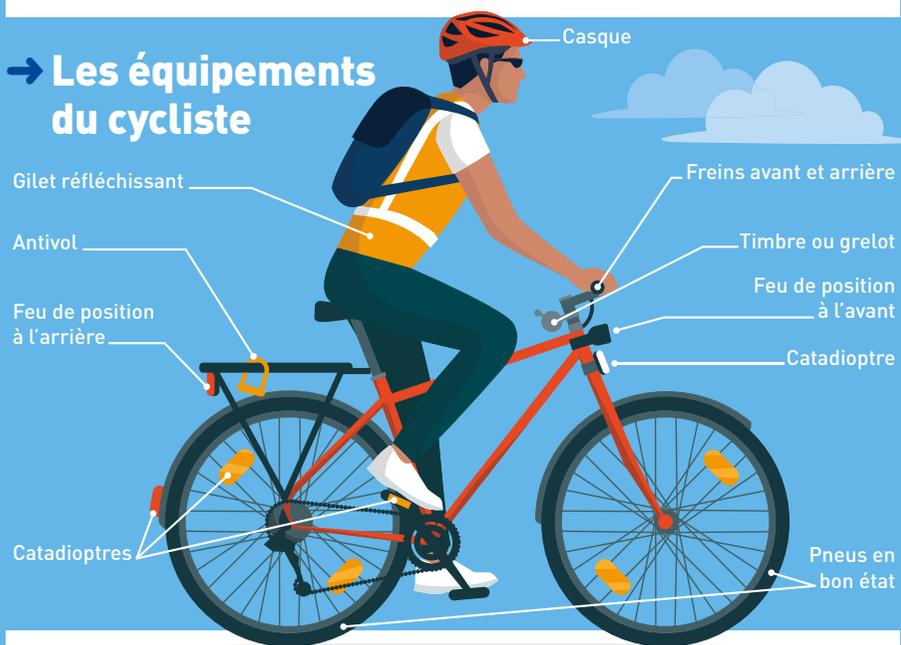


→ La base

- Comme tout usager, **je respecte le Code de la route.**
- Sur les aires piétonnes, **je me signale en amont et m'écarte suffisamment des piétons** pour les dépasser à l'allure du pas, car je ne suis pas prioritaire.
- **Sur les trottoirs, la circulation est interdite** (sauf pour les enfants de moins de 8 ans).
- **Je vérifie mon éclairage obligatoire** régulièrement et signale toujours un changement de direction avec mon bras.
- **Je m'équipe d'un casque** pour plus de sécurité. **Attention ! Il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.**



→ Les équipements du cycliste



→ Avec les autres...

- **Il est fortement conseillé de circuler à distance des bus ou des poids lourds.** Lors d'un tourne-à-droite ou d'un freinage d'urgence, ces derniers ne me voient pas dans leur angle mort !
- **Je roule à droite de la chaussée...** mais pas trop ! Pour plus de sécurité, je me décale à un mètre du bord, et **quand la rue est étroite, je peux rouler au milieu de la chaussée.**



La Métropole et moi

L'application Geovelo vous guide dans vos déplacements quotidiens à vélo.

Il vous suffit de la télécharger sur votre smartphone pour être guidé en temps réel par GPS !

Calculez votre itinéraire, le plus rapide ou le plus sécurisé.

→ Le saviez-vous ?

- **Le vélo, c'est bénéfique !**
Le vélo est plus rentable et efficace en ville entre 2 et 5 km.
Il est aussi plus rapide jusqu'à 5 km de trajet en ville : 3 km en ville à vélo équivaut à un trajet de 15 minutes ! Enfin, **le vélo est plus économique** avec un coût annuel moyen de 170€ contre 1700€ en voiture (8 km).

⊕ Oui mais ...

- Je peux circuler dans tous les couloirs de bus.

Oui mais ... Vu leur taille et leur poids, les bus peuvent représenter un danger pour les cyclistes. Par ailleurs, les bus et les vélos peuvent se ralentir l'un à l'autre et provoquer un effet de « saute mouton ». Utiliser ces couloirs est possible uniquement lorsque la signalisation me l'autorise.



- Le vélo en ville, c'est dangereux.

Oui mais ... Circuler à vélo n'est pas une pratique dangereuse. Il s'agit même statistiquement du mode de transport individuel le moins dangereux. Les bénéfices contre balancent largement les risques, notamment en terme de santé et de pollution. Par ailleurs, plus le vélo se développe, plus le nombre d'accidents diminue.- Les cyclistes conduisent n'importe comment.

Oui mais ... Malheureusement, le Code de la route n'est pas toujours bien respecté... quels que soient les modes. À vélo, à pied ou en voiture, restons tous vigilants !

La Métropole et moi

Il existe des services en faveur du vélo

Q-Park délégataire de service public pour le compte de la Métropole TPM, propose la location courte durée de vélos sur 4 parkings toulonnais : la Gare, Mayol, Peiresc et Place d'Armes.

Le label Véloc' location longue durée

de vélo propose une location de vélo sur une durée comprise entre 1 mois à 3 ans. Un catalogue en ligne est à votre disposition pour identifier les offres de nos loueurs labélisés.

Stationner son vélo en toute sécurité, c'est désormais possible sur les communes de la Métropole avec les consignes à vélo. Munissez vous d'un cadenas en U et gagnez en sérénité !



→ Panneaux à connaître



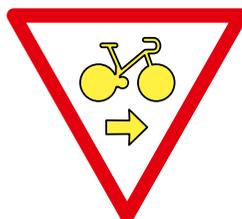
Aménagement cyclable obligatoire



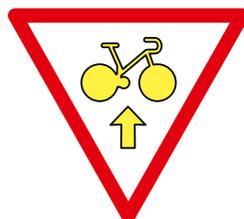
Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues



Double sens cyclable



Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt au feu et à s'engager sur la voie de droite ou la voie située en continuité



Panneau d'identification d'un itinéraire cyclable

→ ZOOM sur Tous à Vélo !

Pour les plus novices : apprentissage du vélo

Vous souhaitez depuis longtemps apprendre à faire du vélo ?

- Participez aux séances d'apprentissage sur les communes de Toulon et Hyères avec l'UFOLEP 83.
- Par petit groupe sur une demi-journée, vous dompterez la petite reine sur un espace sécurisé.
- 1 journée de 2 sessions par trimestre.

Pour les plus confirmés : remise en selle en Vélo à Assistance Électrique

Besoin d'un coup de pouce pour se remettre au vélo et circuler en ville en toute sécurité ?

- Participez aux séances de remise en selle en VAE sur les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Hyères, La Valette-du-Var et Carqueiranne avec La Valette Cyclo.
- Par petit groupe sur une demi-journée, vous découvrirez le plaisir de rouler avec une assistance électrique tout en adoptant les bons comportements en ville !
- 1 journée de 2 sessions par mois.

Soutenons une culture de l'écomobilité !



NOUVEAU : je veux apprendre à me déplacer à vélo la nuit

- Bénéficiez d'une balade à vélo nocturne avec La Valette Cyclo, en juillet et août, pour apprendre à circuler sans danger et avec les bons équipements lorsque la visibilité est réduite.

Renseignements et inscriptions gratuites obligatoires :

Maison de la Mobilité TPM
34, rue d'Alger - 83000 Toulon
Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h
Tél. 04 94 93 37 37
maisondelamobilite@metropoletpm.fr
Nombre de places limité



Les Engins de Déplacement Personnel Motorisés



Les trottinettes électriques, les monoroues, gyropodes ou hoverboards, les nouveaux Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) se sont rapidement développés ces dernières années.

L'occupation de l'espace public par ces nouveaux engins a été réglementée par la législation des EDPM (décret n°2019-1082).

→ La base

- **Je dois circuler sur les bandes, pistes cyclables ou voies vertes.** Lorsqu'elles sont absentes et seulement en agglomération (sauf dérogation), je dois rouler sur la chaussée.
- **Circuler sur le trottoir est strictement interdit.** L'amende peut s'élever à 135€.
- **Ne pas dépasser les 25 km/h autorisés.**
- **Le casque est l'indispensable à porter** et peut s'accompagner **des gants** pour amortir les chutes.
- **Circuler seul sur l'EDPM.** Transporter un passager est interdit.
- **NOUVEAU :** depuis le 1^{er} juillet 2023, **je peux circuler en trottinette électrique qu'à partir de 14 ans.** C'était à partir de 12 ans avant.

→ Avec les autres...

- Il est obligatoire d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure piétons, dégât matériel avec un autre usager...).
- **Je peux circuler sur les aires piétonnes** dans les deux sens (sauf si interdiction portée par arrêté municipal), **mais à condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne** aux piétons, sur les accotements équipés d'un revêtement routier.

⊕ Oui mais ...

- Je me sens plus en sécurité sur le trottoir.

Oui mais ... C'est interdit ! Le trottoir reste l'espace de circulation privilégié des piétons. Les trottinettes électriques doivent, depuis la loi LOM de 2019, circuler sur les aménagements cyclables ou à défaut, sur la chaussée.

- Je peux garer ma trottinette électrique où je veux.

Oui mais ... Le stationnement est réglementé : impossible de se garer n'importe où sous peine de gêner des piétons ou des PMR. Cela peut être passible d'une amende de 35€.

- Le port du casque est obligatoire.

Oui mais ... En agglomération, le port du casque n'est pas obligatoire contrairement à une circulation hors agglomération. Pour autant, il reste vivement conseillé car il sera votre meilleur allié en cas de chute !



→ Le saviez-vous ?

- **À 20 km/h, la distance d'arrêt est en moyenne de 12 mètres pour une trottinette électrique :** adapter sa vitesse et évaluer les bonnes distances d'intervalle s'avèrent essentiel !

→ À retenir

Je m'équipe d'un casque et d'un gilet réfléchissant si par dérogation je suis autorisé à circuler sur des voies hors agglomération

S'équiper d'un avertisseur sonore et de freins

Pas plus de 25 km/h !

S'équiper de dispositifs rétro-réfléchissants

J'équipe ma trottinette de feux arrière

J'équipe ma trottinette de feux avant



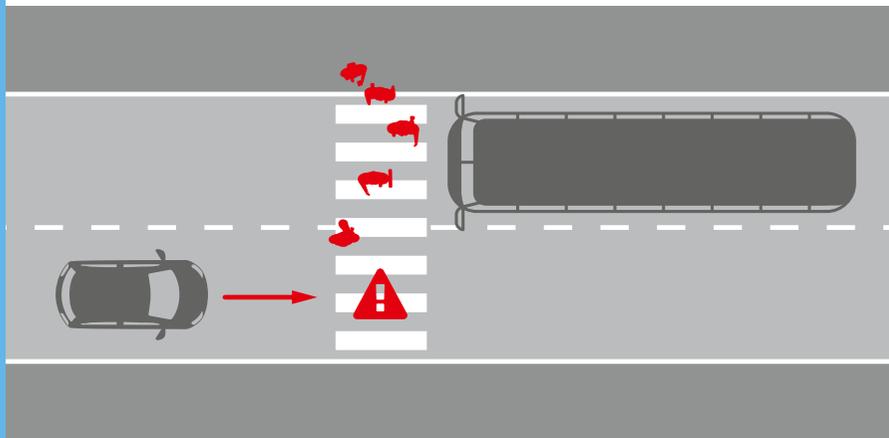
Les usagers des transports en commun

Je suis un usager des transports en commun lorsque je me déplace en bus, en bateau, en train ou en téléphérique.



→ La base

- **Je prépare mon titre de transport avant d'arriver devant le valideur.** Cela entraînera moins d'attente pour les autres usagers qui vous suivent et plus d'espace sur le trottoir.
- **Je valide mon titre/abonnement, même en correspondance !**
- **Je reste prudent quand je traverse la rue.** Je fais en sorte que le conducteur comprenne bien mes intentions, sans oublier les autres véhicules motorisés sur la chaussée.



🔍 Oui mais ...

- Les bus et bateaux-bus du réseau Mistral sont en général accessibles aux PMR.

Oui mais ... Tous les bus sont équipés de palettes électriques et les bateaux-bus de rampes d'accès manuelles pour permettre notamment, l'accès aux fauteuils roulants.

- En transport en commun ou en voiture, les risques d'accident sont les mêmes.

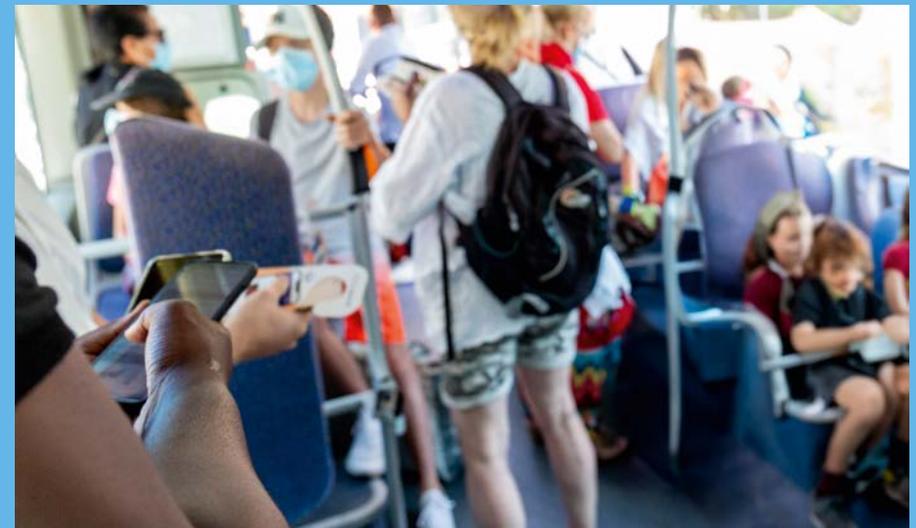
Oui mais ... Les probabilités d'avoir un accident mortel en voiture sont 20 fois plus élevées qu'en transport en commun. Choisissez la sécurité !

- Je peux embarquer une poussette dans le bus.

Oui mais ... Par mesure de sécurité, je garde mon bébé dans les bras et je plie ma poussette.

→ Avec les autres...

- **Je cède volontiers les places aux Personnes à Mobilité Réduite** (personnes âgées, en fauteuil roulant, femmes enceintes, malvoyants...).
- **J'utilise des écouteurs pour éviter de déranger mon entourage.** Profitons de voyager dans le calme...
- **Je laisse descendre les passagers** en me plaçant sur le côté **avant de monter dans le bus** par l'avant.
- **Je plie ma poussette** dans le bus pour permettre de mieux sécuriser l'enfant mais aussi libérer de la place pour les autres usagers.
- **J'évite de courir après le bus ou de traverser la chaussée,** car l'attention est souvent portée vers l'autobus et non autour, vers les autres usagers.



→ Panneaux à connaître



Voie réservée aux transports en commun



Voie réservée aux transports en commun et aux vélos



La Métropole et moi

Lancement de la nouvelle ligne 83 du réseau Mistral

Le 4 septembre 2023 a marqué l'arrivée de la nouvelle ligne 83 du réseau Mistral, **une ligne offrant une connexion vers la gare d'Ollioules/Sanary**. En provenance des Sablettes, du centre de La Seyne-sur-Mer, elle dessert sur son itinéraire le cœur du Pôle d'Activités de Toulon Ouest.

La ligne 83 vient ainsi absorber la ligne 71, offrant une fréquence d'un bus toutes les 30 min (du lundi au vendredi).

Cette nouvelle desserte permet par ailleurs aux habitants de Sanary d'accéder dorénavant aux lignes du réseau Mistral avec la même tarification.

Les usagers des véhicules motorisés



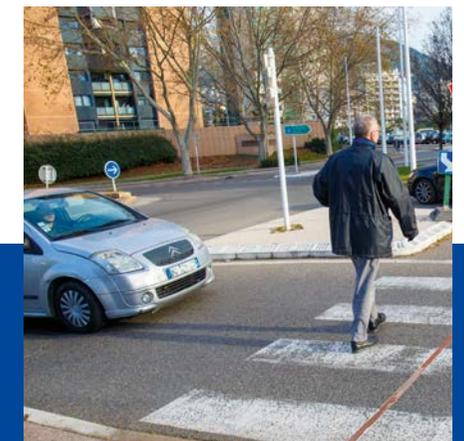
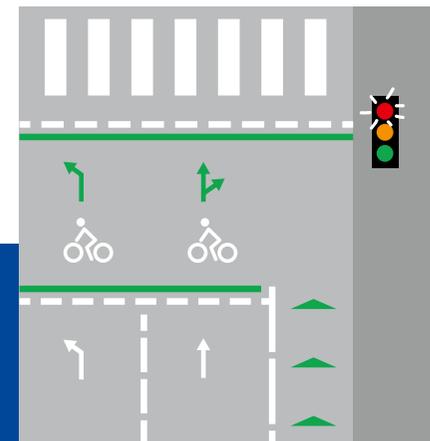
Je conduis une voiture, un camion, un véhicule de livraison ou un deux roues (scooter, moto).

→ La base

- **Au volant, je n'utilise pas mon téléphone portable, ni mes oreillettes.**
- **Je stationne uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.**
Pensons aussi à la circulation des autres usagers (PMR, cyclistes, piétons, livraison...).
- **Je ne circule pas sur les voies réservées** (bande cyclable, voie de bus...).
- **J'adopte une conduite souple en anticipant les ralentissements.**
Pour cela, j'utilise le frein moteur plutôt que la pédale de frein.

→ Avec les autres...

- **Je peux franchir une ligne continue pour dépasser un cycliste** mais attention à bien respecter les distances latérales de sécurité : 1 mètre au minimum et 1,50 mètre hors agglomération entre mon véhicule et le cycliste.
- **Je suis particulièrement vigilant lorsque le bus s'arrête pour déposer des passagers** : des piétons masqués par le bus peuvent traverser la chaussée. Pour limiter les risques, je place le pied devant le frein.
- **Je laisse la priorité aux usagers plus vulnérables** (piétons, cyclistes, EDPM), surtout lorsqu'ils manifestent clairement la volonté de traverser.
- **En ville, je reste au moins à un mètre de distance avec les vélos, les trottinettes, les trottoirs et les arrêts de bus** (1,5 mètre hors agglomération).
- **Je m'arrête avant le SAS vélo** de sorte à laisser les cyclistes démarrer dans les meilleures conditions.



→ Le saviez-vous ?

• Optez pour l'éco-conduite !

L'éco-conduite est un comportement de conduite citoyenne permettant de réduire sa consommation d'essence, de limiter l'émission de gaz polluants et de réduire le risque d'accident.

• Quelques conseils pour une conduite éco-responsable :

- Bien vérifier le gonflage des pneus pour plus d'adhérence et moins de mal pour le porte monnaie...
- S'assurer d'un véhicule au top de sa forme ! À défaut, cela peut entraîner une surconsommation de 25%.
- Supprimez les charges inutiles en privilégiant, par exemple, les coffres de toit aux galeries.
- Faire un petit effort sur la vitesse : 10km/h en moins font économiser jusqu'à 5 litres de carburants et réduisent de 12,5% les émissions de CO₂.

- Couper le moteur lors d'un arrêt prolongé.
- Ne pas abuser de la climatisation : une surconsommation de carburant peut atteindre 10% sur route et 25% en ville.

La Métropole et moi

À ce jour, le parc de bornes publiques sur TPM est de 120 bornes, soit 240 points de charge en service sur la voirie et certains parkings métropolitains.

Je peux identifier les bornes de recharge sur la carte eborn ! : www.eborn.fr



→ Panneaux à connaître



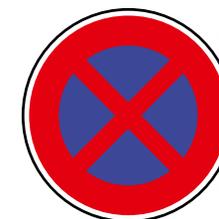
Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche



Débouché de piétons venant de droite ou de gauche



Interdiction de stationner



Interdiction de stationner et de s'arrêter

📍 Oui mais ...

- La voiture électrique est trop dangereuse pour les piétons : on ne l'entend pas !

Oui mais ... Même s'il s'agit d'un véhicule très silencieux, c'est avant tout au conducteur d'être particulièrement vigilant, comme un vélo dans une aire piétonne. Par ailleurs, certaines voitures sont équipées d'un son pour la marche arrière ou d'un système de son extérieur pour prévenir les piétons.

- Le stationnement est gratuit quand je recharge ma voiture électrique sur une borne de recharge.

Oui mais ... Pas forcément ! La recharge est payante certes, mais le stationnement en surface dépend du choix de la commune.

Si le stationnement est payant dans la rue ou dans la zone, il faudra donc payer la recharge et le stationnement.

- Utiliser les parkings relais de la Métropole, c'est trop compliqué.

Oui mais ...

Pas de panique pour rejoindre le cœur de Toulon avec plus de facilité !

- 1 À l'entrée du parking, je prends mon ticket au niveau des barrières.
- 2 Pour sortir du P+R, j'introduis mon ticket dans le lecteur.
- 3 Je présente ma carte réseau Mistral sur le lecteur.
- 4 Le ticket P+R m'est restitué pour partir.
- 5 J'introduis mon ticket à la sortie.

Toutes les infos sur www.reseaumistral.com

Jeu des verbalisations

Pour la sécurité de tous, les mauvais comportements sont soumis à des verbalisations.

Reliez l'infraction au montant de l'amende correspondant :

	Je traverse au feu rouge	1	a	17€
	Je m'arrête sur un aménagement cyclable	2	b	35€
	Je roule trop vite à vélo (zone 30, aire piétonne...)	3	c	4€
	Je circule avec une trottinette débridée à plus de 25 km/h	4	d	1500€
	Il me manque la lumière et le réflecteur rouge à l'arrière	5	e	135€
	Je ne valide pas mon titre de transport	6	f	45€

Réponse aux jeux

- Jeu des 7 erreurs :**
- 1) Traversee d'un piéton avec port d'un ordinateur portable.
 - 2) Circulation d'un piéton avec poussette sur un aménagement cyclable.
 - 3) Arrêt gênant d'un véhicule sur la chaussée aux abords d'un arrêt de bus.
 - 4) Circulation d'un vélo sur le trottoir.
 - 5) Traversee d'un piéton à la sortie du bus, hors passage piéton et sans visibilité.
 - 6) Automobiliste qui refuse la priorité à un piéton sur un passage piéton.
 - 7) Voiture stationnée sur le trottoir qui empêche la circulation d'une personne en fauteuil roulant.
- Jeu des verbalisations :**
- 1-c / 2-e / 3-b / 4-d / 5-a / 6-f



Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements



La Maison de la Mobilité TPM est un lieu d'information et d'accompagnement pour répondre aux attentes de tous les publics en termes de déplacements : transports en commun, vélo, marche à pied, train, transport aérien, covoiturage, stationnement, ...

Ouverte à tous et située en plein centre-ville de Toulon, au cœur de la Métropole, la Maison de la Mobilité et ses agents d'accueil sont formés pour vous renseigner et proposer des solutions adaptées sur tous les moyens de transports existant sur la Métropole, les modes alternatifs à la voiture, les dispositifs d'aides aux déplacements, ... Ils vous accompagnent dans l'achat de vos titres en ligne et un accueil commercial du réseau Mistral est ouvert sur place.

→ Ses missions

- Assurer la promotion de l'usage des transports en commun et des modes de déplacements doux.
- Informer et former pour mieux se déplacer à destination de tous les publics.
- Organiser des événements et valoriser toutes les initiatives de mobilité.
- Favoriser les échanges et retours d'expériences sur les plans de mobilité employeur et scolaires (administration, entreprise, établissement scolaire).
- Apprendre à utiliser les nouvelles technologies pour se déplacer.
- Accueillir les clients du réseau Mistral pour acheter des titres de transport et être conseillé sur l'offre de transport urbain en bus et bateaux-bus.
- Être accompagné dans l'achat de tout titres de transport.



Publication réalisée par la Direction des Transports et de la Mobilité
 Conception graphique : Service Communication TPM
 ©Photos : TPM - ©Adobe Stock : Illustrations Marc/Elenabsl/Macrovector/Golden Sikorka
 Dépôt légal à parution - Ne pas jeter sur la voie publique



La Maison de la Mobilité TPM informe et accompagne tous les publics dans leurs déplacements !



Maison de la Mobilité TPM

34, rue d'Alger - 83000 Toulon

Tél. 04 94 93 37 37

maisondelamobilit@metropletpm.fr

Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européens de
Développement Régional



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

www.metropletpm.fr
@metropletpm

PDU
2015-2020
PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS
Région Provence Méditerranée

Ensemble, vers une nouvelle mobilité

TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX